

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/PFU/186803
DMS 2264-0001/10/2007-460PU
N/réf. : AVL/ah/SBKL-2.65/s427
Annexe : 1 dossier avec plans A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat – zone Nord. Installation de quatre conteneurs provisoires pour sanitaires et vestiaires à proximité de la plaine Renan. Avis conforme.
Dossier traité par Mme C. Defosse à la D.U. et par M. H. Vanderlinden à la D.M.S.

En réponse à votre courrier du 7 janvier 2008 sous référence, réceptionné le 11 janvier dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 23 janvier 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme **défavorable**.

La demande porte sur l'installation temporaire de conteneurs abritant les sanitaires et vestiaires liés au terrain de football aménagé récemment dans la plaine Renan. Cet aménagement a été programmé dans l'attente de la rénovation du stade du Crossing. Les locaux existants situés sous les tribunes de celui-ci étant devenus insalubres et inutilisables, la commune souhaite provisoirement installer des vestiaires à proximité du terrain d'entraînement afin de maintenir l'activité des clubs sportifs sur le site. Quatre conteneurs seraient donc placés devant le nouveau terrain de sport, au niveau de la zone de remblais, sur une dalle en béton servant de radier et de surface de finition. Une clôture serait installée sur le pourtour ; elle serait identique à l'existante et viendrait s'y rattacher. L'espace libre d'une hauteur de ± 60 cm entre la dalle et les conteneurs servirait aux raccordements techniques.

En raison de leur impact sur le site classé, la C.R.M.S. ne peut souscrire à ce type d'installations. Elle attire l'attention de la D.U. et de la Commune sur les points suivants:

- La C.R.M.S. avait approuvé l'aménagement du terrain de football de la plaine Renan à condition d'en réduire l'impact sur le site classé au strict minimum et, en outre, de renforcer l'impact paysager de la zone Haecht/Lambermont, dans laquelle le réaménagement n'a toujours pas été entamé (avis du 09/11/05 et 05/04/06). La C.R.M.S. demandait, en particulier, d'intégrer l'installation sportive dans la pente située au sud du nouveau terrain. Situé à l'articulation de l'entrée du site avec l'avenue Renan, il s'agit d'une zone très sensible. **Or, c'est précisément à cet endroit qu'il est aujourd'hui prévu**

d'installer les conteneurs, ce qui serait inacceptable, tant sur le plan patrimonial qu'urbanistique.

- La Commission de concertation, dans son avis du 03/06/2005 sur la demande concernant le terrain de football, avait fait part des mêmes préoccupations et avait approuvé le projet tout en ajoutant la considération suivante : « *les vestiaires, cabane de rangement de matériel sportif,... se trouvent dans le site du Crossing et ne sont donc pas nécessaire dans la plaine Renan* ». Or, la Commune était à ce moment déjà au courant de l'état vétuste du Crossing.

Le problème des vestiaires qui se pose actuellement était donc prévisible depuis longtemps et il ne peut motiver l'urgence de la présente demande. Par ailleurs, comme le placement des conteneurs serait autorisé par le biais d'un permis provisoire, le caractère « temporaire » de celui-ci risque de s'étendre à plus long terme en raison du retard pris pour la reconstruction du stade du Crossing (la demande de permis d'urbanisme n'ayant pas encore été introduite).

En conclusion, la Commission se prononce défavorablement sur le projet.

La commune dispose d'un nouveau centre sportif implanté à environ cent mètres de l'espace Renan (Kinetix, boulevard Lambermont, 236). La C.R.M.S. estime que la meilleure garantie pour la conservation du site classé serait d'utiliser cette nouvelle infrastructure dans l'attente d'une solution globale pour les infrastructures sportives situées dans le parc.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.